



Convention de formation professionnelle continue

ASSOCIATION FRANCOPHONE DE **PSYCHOLOGIE** ET **PSYCHOPATHOLOGIE**
DE L'**ENFANT** ET L'**ADOLESCENT**

Numéro de déclaration d'activité : 11 92 18837 92
Identifiant SIRET : 539 708 651 00028– Code NAF (APE) : 9499Z
Id.DataDock n°: 0045950

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

1- Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et l'Adolescent

Adresse : 19 Rue Damesme 75013 Paris

Représentée par Mr Robert Voyazopoulos, directeur de l'association, d'une part,

Et

2- Employeur :

livre IX du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **Initiation à l'instruction théorique et pratique à la fonction d'instructeur de thérapie cognitive basée sur la pleine conscience (MBCT).**

Programme et méthodes : Voir programme et argumentaire sur <https://apea.org/formation/MBCT-Cycle1/>

- Type d'action de formation : Accompagnements – prises en charge – instructeurs MBCT
- Date : du 30 mars au 4 avril 2019.
- Durée : 45 heures de cours, réparties sur 4,5 jours de formation.
- Lieu : Centre Vacancier, 13620 Carry Le Rouet.

Article 2 – Effectif formé

L'Association Francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent accueillera la ou les personnes suivantes :

| Prénom/ Nom | Fonction |
|-------------|----------|
| | |

Article 3 – Coût de la formation et modalités de règlement

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : **2800 €**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Le paiement sera dû à réception de la facture, acompte déduit. Le règlement se fera par chèque ou virement en précisant le nom du participant en intitulé d'opération.

Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

- Moyens pédagogiques : points théoriques et présentations de cas cliniques sous la forme d'échanges avec les stagiaires.
- Moyens techniques : clé USB avec exercices de méditation, livre support théorique et tapis de sol fournis.

Article 5 – Sanction de la formation

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 6 – Participation effective à l'action de formation

La formation étant réalisée en présentiel, des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par journée de formation.

Une fiche d'évaluation de la formation sera proposée à l'issue du résidentiel.

Article 7 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser la totalité de la somme de **2800 euros** à titre de dédit.

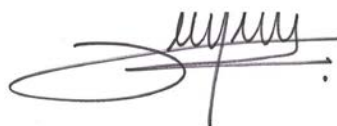
Article 8 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Courbevoie sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Nom et qualité du signataire

Pour l'Association Francophone de Psychologie et
Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent
Robert Voyazopoulos, Directeur de l'APPEA



APPEA - 19, rue Damesme, 75013 Paris

contact@appea.org

